

FÉDÉRATION VAL-D'OISE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

# La Ligue de l'enseignement

FÉDÉRATION DU VAL-D'OISE



## GUIDE

2026

# ASSOCIATIONS ET MUNICIPALITÉS

Un guide de la Ligue de l'enseignement du Val-d'Oise  
à l'attention des équipes municipales élues en mars 2026



## LES ASSOCIATIONS, DES ALLIÉES DE TOUS LES TERRITOIRES

Les associations apportent à chaque territoire des réponses adaptées à ses besoins et à ses problématiques, en tenant compte de ses atouts et de ses forces vives, en s'appuyant sur les apports des citoyennes et citoyens qui y habitent.

Elles jouent un rôle essentiel, en particulier aux côtés des collectivités plus fortement confrontées

- aux inégalités socio-économiques,
- à une stigmatisation de leurs habitants et habitantes,
- à la désertification des services de proximité,
- à l'accroissement de l'isolement et des besoins sociaux,
- aux impacts écologiques.

**Pour les collectivités faisant face à ces réalités, 4 leviers peuvent être utilisés :**

**Travailler avec les associations :** intégrer les associations dans l'élaboration et le suivi des politiques locales.

**Favoriser les coopérations territoriales :** soutenir financièrement et matériellement les dynamiques de coopération inter-associative qu'elles soient institutionnalisées ou non.

**Atténuer l'impact des crises (génératrices de pertes d'emploi, de fermetures...) :** prévoir des fonds d'avancement aux associations pour les actions qu'elles mettent en place afin de pallier aux retards de versements venant d'autres institutions.

**Faire vivre la dynamique associative :** mettre en place des dispositifs pour encourager les habitants·es à s'inscrire aux activités associatives.

**FACE À LA RÉDUCTION DES MOYENS FINANCIERS QUI TOUCHENT LES ASSOCIATIONS COMME LES COMMUNES, LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE ELLES APPARAÎT ESSENTIEL POUR LUTTER CONJOINTEMENT CONTRE LA DÉGRADATION, VOIRE LA DISPARITION DES SERVICES ESSENTIELS DE PROXIMITÉ.**

## 1 LES RELATIONS MUNICIPALITÉ - ASSOCIATIONS

### Avez-vous prévu qu'un élu ou une élue soit spécifiquement chargé-e de la vie associative ?

La vie d'une commune est tout autant rythmée par les événements associatifs (du gala de danse au vide grenier...) que par les événements municipaux (du crosscountry des écoles à la fête de la musique...). Elle s'enrichit de collaborations à la fois entre associations, avec d'autres acteurs locaux, avec les services municipaux.

Tout conseil municipal devrait spécifiquement charger un élu ou une élue de la vie associative. Les coopérations sont facilitées et les propositions de ce manifeste deviennent alors réalisables !

D'autant plus, si un lieu (guichet unique, maison des associations) est dédié aux associations pour faciliter l'accompagnement global et développer des dynamiques partenariales, en créant des opportunités d'échanges de pratiques et de mutualisation de ressources.

### Installez-vous un conseil local de la vie associative ?

Étant donné leur rôle dans la cité, un espace de dialogue régulier, type conseil local des associations, propice aussi bien à des réunions thématiques qu'à l'élaboration de projets communs, est préconisé.

Les associations touchent tous les milieux sociaux, dans des lieux divers, avec des engagements et des activités variées. Elles portent les préoccupations des habitants et s'en font l'écho auprès des services municipaux, des décideurs et des élus.

La liberté et la capacité des citoyens à s'associer, à questionner, à contester... doivent être reconnues. Le rôle critique et délibératif des associations mérite d'être encouragé.

### Allez-vous mettre en place une concertation régulière avec les associations pour l'usage des équipements communaux ?

Les communes mettent à la disposition des associations des espaces communaux, des locaux, des équipements sportifs, du matériel...

Leur utilisation se fait parfois sans concertation entre associations et peut même susciter de la concurrence.

Des échanges réguliers entre la municipalité et les associations permettent un usage équitable, rationnel et optimal des équipements communaux.

Le repérage des éventuels créneaux libres peut offrir de nouvelles opportunités d'activité.

C'est aussi l'occasion de suivre les modalités d'utilisation : maîtrise des consommations de fluides, maintien en bon état, mutualisation de locaux...

### Avez-vous prévu d'établir avec les associations une charte des engagements réciproques ?

Une charte des engagements réciproques entre les associations et la municipalité renforce des relations basées sur la confiance mutuelle, le respect, l'indépendance des associations d'une part et la libre administration de la collectivité d'autre part.

Les règles de partenariat inscrites dans un tel document instituent des principes d'action partagés entre les deux parties.

Ces règles et leur mise en œuvre doivent être coconstruites car il ne s'agit pas d'un catalogue d'obligations prescrites par la municipalité !

**Des éléments de méthode sont proposés sur le site du Mouvement associatif.**

### Garantissez-vous un traitement identique de toutes les associations ?

Conformément à la loi qui fonde la liberté d'association promulguée en 1901 et élevé au rang des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République par le Conseil constitutionnel en 1971, les collectivités ont le devoir d'assurer un traitement équitable et non discriminatoire des associations, quelles que soient leurs opinions.

## 2 L'IMPLICATION DES ASSOCIATIONS DANS LA COMMUNE

### Allez-vous proposer une coopération entre associations, entreprises et opérateurs ?

Il s'agit d'organiser des rencontres et événements favorisant la coopération entre les associations, les entreprises et les opérateurs qui gèrent les biens communs au niveau communal ou intercommunal (énergie, eau, transports publics, foncier, etc.).

Certaines associations sont spécifiquement impliquées dans les transitions de la société : écologique, énergétique, économique, numérique et institutionnelle.

Mais toutes peuvent contribuer à aider les habitants dans ces domaines. À ce titre, elles sont demandeuses d'informations sur les projets, les orientations, les décisions locales...

### Prévoyez-vous information et formation des agents et des élus municipaux sur la vie associative dans la commune ?

Municipalités et associations peuvent réciproquement s'apporter des aides logistiques et soutenir certaines activités et manifestations. Mais la qualité de leur coopération ne peut pas reposer uniquement sur la volonté politique.

Des moments de rencontre de type « conférence des associations », regroupant élus, agents et responsables associatifs permettent une connaissance réciproque des actions, des services, des contraintes matérielles ou réglementaires, des opportunités d'actions...

Des informations ou ateliers en direction des élu.e.s et des agents peuvent aussi apporter un éclairage sur les enjeux associatifs.

### Ferez-vous participer des associations aux conseils citoyens, aux conseils de quartier ?

Les associations peuvent être officiellement parties prenantes des instances participatives municipales, telles que les conseils de quartier et autres structures mises en place dans la commune.

Ce sont des lieux d'expression, d'organisation, de formation des citoyens. Elles créent et renforcent le lien social : rencontres, échanges, aides, services... En agissant ensemble, les habitants apprennent à vivre ensemble.

## 3 LE SOUTIEN DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

### Que diriez-vous de moments de promotion de la vie associative et de l'engagement bénévole...

Au-delà du traditionnel forum des associations de septembre, des opérations de promotion sont souhaitables. La vie associative dans la cité et l'engagement des responsables associatifs peuvent être mis en avant.

Des soirées du bénévolat favorisent l'engagement des habitants dans des projets associatifs. Des événements type salon de la vie associative ou fête des associations mettent en valeur les réalisations des associations.

De telles initiatives valorisent l'action collective, ainsi que l'implication et le savoir-faire de leurs bénévoles et de leurs salariés.

Elles engagent les citoyens dans des logiques d'auto-organisation, de sensibilisation, d'échange de compétences, de « savoir-être », de services rendus aux autres, de prévention. Elles méritent visibilité et reconnaissance pour leurs actions et leur investissement en faveur de la collectivité.

### ...et de dispositions visant au soutien et à la formation des bénévoles associatifs ?

La formation des bénévoles, et notamment des dirigeant.e.s représente un levier de sécurisation pour les associations. Face à la complexité et à la surcharge administrative, la montée en compétences réduit les risques juridiques, organisationnels et de gestion, et assure ainsi pérennité et qualité des activités associatives.

La formation est aussi un outil essentiel pour répondre aux problématiques de renouvellement des bénévoles, en particulier dans la gouvernance.

Pour organiser ou orienter vers ces formations il est possible d'utiliser le portail national de formation des bénévoles.

### Donnez-vous aux associations de votre territoire la visibilité qu'elles méritent ?

Il y a bien sûr la journée des associations...

L'autre moyen incontournable pour les faire connaître est le répertoire que quasiment toutes les communes proposent sur leur site Web et ou sur papier. Encore faut-il que cet outil soit pratique à consulter pour les habitants et facile à tenir à jour pour les responsables associatifs.

Ainsi une relance annuelle auprès de chaque association et un formulaire simple de mise à jour sont nécessaires et la proposition de la rubrique « Vie associative » dès la page d'accueil sur le site communal ou intercommunal est indispensable.

### Allez-vous impliquer les associations dans les politiques publiques ?

Il est fructueux d'impliquer les associations volontaires et de les faire participer à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques communales et intercommunales. Si l'initiative peut venir du conseil municipal, les associations peuvent aussi proposer leur participation.

Mues par l'intérêt général, la cohésion sociale et l'épanouissement des citoyens, elles sont à même de participer à la construction des politiques publiques locales.

### Seriez-vous disposés à faire labelliser la Mairie comme point d'appui Guid'Asso ?

Les associations ont besoin d'être accompagnées dans un parcours qui soit lisible et visible.

Coconstruit et coanimé par l'État et Le Mouvement associatif, le réseau se structure progressivement partout en France depuis 2021.

Les structures locales qui souhaitent intégrer le réseau Guid'Asso en font la demande, via un formulaire en ligne. Le service qu'elles proposent doit être accessible gratuitement à toutes les associations, sans conditions.

La demande s'effectue au moyen d'un formulaire sur la plateforme Démarches Simplifiées dont les liens sont disponibles sur demande par courriel auprès des délégués départementaux à la vie associative qui pilotent la mise en œuvre progressive sur le territoire de Guid'Asso.

Pour le Val d'oise : [ce.sdjes95.vieassociative@ac-versailles.fr](mailto:ce.sdjes95.vieassociative@ac-versailles.fr)

# 4 LES MOYENS FINANCIERS DES ASSOCIATIONS

## Allez-vous privilégier la subvention comme principal mode de financement ?

Pour les associations, la subvention est un levier d'équité et de simplification : les petites et moyennes associations, souvent les plus ancrées dans la vie locale, sont pénalisées par la lourdeur et la complexité administrative des marchés publics.

La subvention de fonctionnement, différente de la subvention sur projet, est un outil financier apportant aux associations reconnaissance, stabilité financière, et autonomie. Elle donne davantage de souplesse et de visibilité aux associations dans la gestion de leurs ressources.

**Sur ce point, le Mouvement associatif propose quelques éléments de méthode.**

## Proposez-vous un budget participatif ?

Le fléchage d'une partie du budget municipal sur un budget participatif permet d'élaborer et de financer des projets locaux.

Les associations touchent tous les milieux sociaux, dans des lieux divers, avec des engagements et des activités variées. Elles portent les préoccupations des habitants et s'en font l'écho auprès des services municipaux, des décideurs et des élus.

La liberté et la capacité des citoyens à s'associer, à questionner, à contester... doivent être reconnues. Le rôle critique et délibératif des associations mérite d'être encouragé.

## Avez-vous prévu une aide aux nouvelles associations, aux nouvelles activités ?

Les collectivités locales peuvent mettre en place des dispositifs spécifiques d'accompagnement des associations, d'aide au démarrage de nouvelles associations et de soutien à la mise en œuvre de nouvelles activités.

Les associations revendiquent un droit et un soutien à l'innovation car elles sont souvent pionnières par leurs réponses à des situations nouvelles. Par exemple, avant que le marché ne s'en empare pour générer du profit, les centres de vacances, l'aide à domicile, les activités sportives d'entretien ont été portées par des associations.

Ce soutien passe aussi par la reconnaissance des fédérations d'associations qui conseillent leurs adhérents et par l'installation d'incubateurs ou de couveuses.

## Établissez-vous avec les associations des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ?

La municipalité peut s'engager sur la voie du conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Certaines associations, compte tenu de leur objet et de leur champ d'intervention, souhaitent que les communes aillent vers une cogestion des activités d'utilité sociale ou d'intérêt général. La convention d'objectifs et de moyens permet d'organiser les actions sur le long terme et d'en fixer les modalités d'aides en nature et en subventions, y compris celles pour projets, et celles pour investissement et équipement.

**Un modèle est proposé sur le site officiel d'information et de démarches administratives.**

Les associations sont des entreprises de l'économie sociale et solidaire et certaines d'entre elles sont employeuses. Elles doivent être traitées en partenaires plutôt qu'en intervenants ou prestataires assimilés au secteur marchand. Elles doivent bénéficier d'une reconnaissance qui ne passe pas par le seul achat de prestations via des appels d'offres.

## Savez-vous que des marchés peuvent être réservés aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire ?

Les collectivités locales ont la faculté de privilégier les entreprises de l'économie sociale et solidaire pour leur intervention en direction de leurs administrés, par le biais de marchés dits « réservés » (loi ESS 2014).

Une autre collaboration entre la commune et les entreprises de l'ESS est alors possible. Partout, les populations bénéficient de l'action des associations. Mais presque partout aussi, le recours massif aux appels d'offres pousse à la dénaturation des associations et des mouvements d'éducation populaire, les réduisant au rôle d'opérateurs de la puissance publique et faisant fi de leur capacité d'initiative et de créativité.

Des pans entiers des politiques culturelles, éducatives, sportives, de jeunesse, de solidarité ou de loisirs sont maintenant sous-traités au nom du marché à des associations de façade, à des entreprises dites « sociales » ou à des acteurs marchands. Autant d'organisations qui s'affranchissent sans complexe des contraintes de la concertation publique et de l'élaboration collective du projet !

## PANORAMA

### LES COMMUNES

En 2027, le département compte 183 communes :

1 de plus de 100 000 habitants (Argenteuil)	59 entre 1000 et 10 000
2 entre 50 000 et 100 000 (Cergy et Sarcelles)	35 entre 500 et 1000
33 entre 10 000 et 50 000	53 de moins de 500 habitants

183 communes font parties d'intercommunalités :

- 4 Communautés d'agglomération : Cergy-Pontoise, Plaine Vallée (Montmorency), Roissy Pays de France et Val Paris (Beauchamp),
- 6 Communautés de communes : Carnelle Pays de France (Luzarches), Haut Val d'Oise (Beaumont sur Oise), Sausseron Impressionnistes (Val-languouard), Vallée de l'Oise et Trois Forêts (L'Isle Adam), Vexin centre (Vigny), et Vexin Val de Seine (Magny en Vexin)
- Argenteuil fait partie de la Métropole Grand Paris
- Bezons fait partie de la Communauté d'agglomération St Germain Boucles de Seine



### LES ASSOCIATIONS

Si la création d'une association est généralement publiée et connue, il est difficile de savoir si elle a cessé ses activités ou a été mise en sommeil. À partir de différentes sources d'information, dont le Répertoire National des Associations, le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative évalue que le nombre d'associations actives du département du Val d'Oise se situe entre 18 000 et 20 000.

Les services de l'État indiquaient soutenir 8 000 associations entre 2015 et 2022.

Pour sa part le Conseil Départemental annonce qu'il a accordé une subvention environ 1 300 associations valdoisiennes (dont 659 sportives, 242 culturelles).

Le recensement effectué fin 2025 par la Fédération du Val d'Oise de la Ligue de l'enseignement permet de chiffrer à 5 000 le nombre d'associations enregistrées sur les sites Web des communes (dans leurs rubriques guide, annuaire ou répertoire des associations).

En termes de créations, on note une relative stabilité avec 900 à 1 000 créations déclarées pour chaque période allant de juillet à juin.

La répartition de leur objet sur 2023-2024 (ci-contre) est analogue celle des 5 000 associations présentes sur les sites des municipalités, montrant une prééminence pour « culture » et « sport » et le peu d'investissement pour « environnement ». On note par ailleurs des taux plus élevés que les moyennes nationales pour « social », « entraide » et « éducation-formation ».

Source : Répertoire National des Associations sur les trois dernières années (juillet 2021-juin 2024). Extrait de L'essentiel de la vie associative du département du Val d'Oise - Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Le nombre de bénévoles est estimé entre 170 000 et 190 000.

Les 1 810 associations employeuses du département totalisent 21 810 salariés, soit 6,6% des effectifs salariés du secteur privé du département. Près d'un sur deux relève du secteur social. (chiffres 2024)

Répartition des créations selon les principaux thèmes	Répartition départementale (en %)	Répartition nationale (en %)
Culture	18,0	24,0
Sport	13,9	17,5
Loisirs	8,3	12,1
Social	11,1	8,0
Amicales - entraide	15,3	8,2
Éducation - formation	7,9	5,6
Économie	4,8	4,5
Santé	6,2	4,8
Environnement	3,3	4,8
Autres (1)	13,3	10,5
Total des créations	100,0	100,0

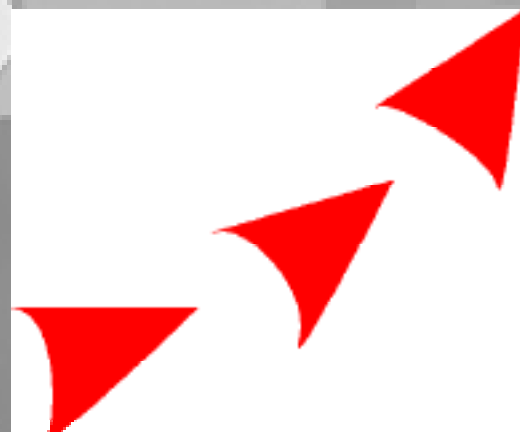
(1) Patrimoine, défense des droits, communication, activités politiques, logement, recherche...

FÉDÉRATION VAL-D'OISE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

# Avec vous, un avenir par l'éducation populaire



## GUIDE

### ASSOCIATION & MUNICIPALITES

Conception : Ligue de l'enseignement 95

©Illustrations : Licence Adobe stock

Version du document :  
V1.1 - 16.04.2026

ufolep  
TOUS LES SPORTS / AUTISME



usep  
UNION SPORTIVE  
ÉDUCATIVE

ADAPTE 95  
ASSOCIATION D'ADAPTATION  
SPORTIVE